

2P DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée
au capital de 896 500 euros

Siège social : 560, route de Dieppe, 76250 DEVILLE LES ROUEN

523 202 927 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 22 mai,

A 9 heures,

Les associés de la société 2P DISTRIBUTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société PIXA, représentée par Monsieur Xavier POIDEVIN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Pierre POIDEVIN est désigné comme secrétaire.

La société CFG, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 793 actions sur les 1 793 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 103 500 Euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 896 500 Euros et divisé en 1 793 actions de 500 Euros de nominal chacune, d'une somme de 103 500 Euros pour le porter à 1 000 000 Euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée "autres réserves" figurant au passif du dernier bilan approuvé le 2 juin 2022, la somme prélevée correspondant au montant total de ladite réserve.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 793 actions existantes de 500 Euros à 557,72 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 mai 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 103 500 euros par incorporation de réserves pour le porter de 896 500 euros à 1 000 000 d'euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à un million d'euros (1 000 000 euros)."

Il est divisé en 1 793 actions de 557,72 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
La Société PIXA
Représentée par M. Xavier POIDEVIN

DocuSigned by:

2A37158FE330432...

Le secrétaire
Pierre POIDEVIN

DocuSigned by:

D4740C89052A422...